

Politique de gestion des risques d'entreprise.

Objet et portée

La présente politique régit les pratiques de gestion intégrée des risques de TC Énergie et définit les responsabilités et les obligations liées à :

- la détermination et l'évaluation les risques d'entreprise; et
- l'établissement de l'appétit pour le risque.

La gestion des risques fait partie intégrante du bon fonctionnement des activités et des objectifs stratégiques de TC Énergie. La stratégie de l'entreprise consiste à s'assurer que les risques et les expositions connexes cadrent avec les objectifs commerciaux et les tolérances au risque. TC Énergie gère les risques par le biais d'un programme centralisé de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») qui identifie, évalue et catégorise les risques susceptibles d'avoir un impact important sur la réalisation des objectifs stratégiques de TC Énergie.

Cette politique s'applique à l'ensemble des employés et des entités exploitées par TC Énergie dont le risque d'entreprise est géré par TC Énergie.

Cette politique ne s'applique pas aux entités partiellement détenues par TC Énergie qui gèrent leurs propres risques d'entreprise.

Tous les renseignements sur le programme de GRE sont confidentiels et réservés à un usage interne.

Politique

Principes de gestion des risques d'entreprise 1

- 1.1 La GRE est guidée par un ensemble de principes fondamentaux qui sont harmonisés aux normes et directives internationales en matière de gestion des risques. Cette harmonisation donne l'assurance au conseil d'administration de TC Énergie que l'entreprise comprend et s'efforce de gérer les risques associés à ses objectifs stratégiques et en découlant. Ces principes fondamentaux sont les suivants :
 - a) les stratégies de gestion des risques sont alignées sur les directives stratégiques, financières et opérationnelles de TC Énergie et les soutiennent;



COPIES IMPRIMÉES NON CONTRÔLÉES CLASSIFICATION DES DOCUMENTS: PUBLIC ID: 96325535 STATUT : APPROUVÉ LE 2022/04/12

DERNIÈRE RÉVISION: 2022/04/12 ENTRÉE EN VIGUEUR: 2022/05/11

- b) la gestion des risques est la responsabilité de tous les employés de TC Énergie et du conseil d'administration;
- c) la gestion des risques est appliquée de manière coordonnée et efficace dans toute l'entreprise à l'aide de définitions et d'un cadre communs;
- d) les renseignements sur les risques sont un élément fondamental de la planification stratégique, de la planification des activités, de la gestion opérationnelle et des décisions d'investissement de l'entreprise;
- e) des évaluations des risques sont effectuées périodiquement, au moins une fois par an, en tenant compte à la fois des risques et des occasions liés à la stratégie de TC Énergie;
- f) le programme de GRE continuera à s'améliorer et à évoluer pour refléter les meilleures pratiques du secteur et les besoins de TC Énergie.

Responsabilités du conseil d'administration et de ses comités 2

- 2.1 Sur une base annuelle:
 - a) le conseil d'administration examinera et approuvera le registre des risques d'entreprise, la carte thermique et l'appétit pour le risque.
 - b) le conseil d'administration recevra des présentations détaillées sur chaque risque d'entreprise, selon les besoins ou les demandes.
- 2.2 Au moins une fois par trimestre, le conseil d'administration examinera les risques émergents et la réponse de la direction préparée par le chef de la gestion du risque avec le soutien du comité des risques de gestion (« CRG »).
- 2.3 Le comité de gouvernance du conseil d'administration de TC Énergie (« comité de gouvernance ») supervise les activités de GRE de l'entreprise et assure une surveillance adéquate des politiques, programmes et pratiques de gestion des risques.
- 2.4 Si un risque émergent se classe comme « risque d'entreprise » :
 - a) le comité de gouvernance examinera la cartographie de ce risque d'entreprise;
 - b) le président du comité de gouvernance inclura le risque d'entreprise identifié et les responsables de la gouvernance et de l'exécution du risque d'entreprise dans son rapport ou toute autre communication au conseil d'administration.
- 2.5 Le conseil d'administration doit superviser l'ensemble des risques en général et certains comités du conseil d'administration supervisent également des types de risques particuliers, notamment:
 - a) le comité des ressources humaines supervise le recrutement des cadres, les capacités organisationnelles et les risques liés à la rémunération;
 - b) le comité de la santé, de la sécurité, de la durabilité et de l'environnement supervise les risques opérationnels, de santé, de sécurité, de durabilité et environnementaux, y compris les risques liés au climat;



ENTRÉE EN VIGUEUR: 2022/05/11

c) le comité de vérification supervise le rôle de la direction dans la gestion du risque financier, notamment le risque d'assurance, le risque de marché, le risque de crédit de contrepartie et la cybersécurité.

3 Comité des risques de gestion

- 3.1 Le CRG est composé de l'équipe dirigeante et est présidé par le chef de la gestion du risque. Le CRG peut, à sa discrétion, ajouter d'autres membres au comité.
- 3.2 Le CRG est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et d'actions de gestion des risques, notamment :
 - a) la mise en œuvre et l'amélioration continue du programme de GRE, y compris la mise en œuvre de stratégies de traitement des risques;
 - b) la collaboration avec le chef de la gestion du risque pour établir et revoir périodiquement la matrice des risques d'entreprise;
 - c) la désignation des responsables de la gouvernance et de l'exécution des risques d'entreprise;
 - d) la collaboration avec le chef de la gestion du risque pour produire des rapports trimestriels, au minimum, sur les risques d'entreprise et les risques émergents à l'intention du conseil d'administration et de ses comités.
- 3.3 Chaque risque d'entreprise se voit attribuer un responsable de la gouvernance des risques d'entreprise et un responsable de l'exécution des risques d'entreprise. Le responsable de la gouvernance des risques d'entreprise et le responsable de l'exécution des risques d'entreprise participent tous deux à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies globales de gestion et de traitement des risques d'entreprise, et dans l'établissement de rapports périodiques sur lesdits risques d'entreprise à l'intention du conseil d'administration. Le chef de la direction détient des droits de décision en ce qui concerne l'évaluation du risque, y compris l'appétit pour le risque et la tolérance au risque.
- 3.4 Chaque membre du CRG peut déléguer l'exécution des activités de gestion des risques à un employé approprié en informant le programme de GRE; ces employés sont membres du réseau de liaison des risques d'entreprise.

4 Programme de gestion des risques d'entreprise

- 4.1 Le chef de la gestion du risque est responsable de la mise en œuvre, de l'exécution et de l'amélioration continue du programme de GRE, y compris la surveillance et le signalement des risques, ainsi que de la gestion du programme de GRE. Le chef de la gestion du risque :
 - a) s'assure que le programme et les processus de GRE sont établis, documentés et mis à jour conformément à la culture du risque et au modèle opérationnel de TC Énergie;
 - b) facilite l'évaluation annuelle des risques d'entreprise et la gestion du registre des risques d'entreprise, y compris l'examen de la question de savoir si les risques émergents doivent être élevés au rang de risques d'entreprise;



c) rend compte périodiquement des risques d'entreprise et des risques émergents au conseil d'administration et au comité de gouvernance.

4.2 Le programme de GRE doit :

- a) fournir au conseil d'administration l'assurance que les risques d'entreprise sont identifiés, analysés, évalués, traités, surveillés et signalés de manière coordonnée dans toute l'entreprise;
- b) faciliter l'évaluation trimestrielle des risques émergents et l'évaluation annuelle des risques d'entreprise ainsi que la gestion du registre des risques d'entreprise, et rendre compte périodiquement des risques d'entreprise et des risques émergents au conseil d'administration et à ses comités:
- c) s'assurer que les risques d'entreprise et les expositions connexes sont conformes aux objectifs commerciaux de cette dernière, à sa culture du risque, à son appétit pour le risque et à ses seuils de tolérance;
- d) coordonner et gérer tous les risques signalés au conseil d'administration et à ses comités.

Réseau de liaison des risques d'entreprise

- 5.1 Les membres du réseau de liaison des risques d'entreprise sont désignés par le CRG. Ils relèvent et signalent les risques en vue de leur ajout potentiel au registre des risques d'entreprise, ainsi qu'en soutien à d'autres livrables du programme de GRE comme les risques émergents.
- 5.2 Les membres doivent posséder un large éventail d'expériences et de compétences en matière de gestion des risques. Ils collaboreront avec les hauts dirigeants concernés dans leurs domaines afin de réunir des perspectives diverses pour identifier et évaluer les risques.

6 **Vérification interne**

La vérification interne effectue des vérifications basées sur les risques qui cadrent avec les objectifs stratégiques de l'entreprise, aident la direction à atténuer les risques et traitent des activités d'atténuation des risques identifiées par le programme de GRE.

Votre responsabilité

Employés doit respecter toutes les dispositions applicables ainsi que l'esprit et l'intention de ce document de gouvernance de l'entreprise, et aider toute personne à faire de même. Employés doit signaler rapidement toute infraction présumée ou réelle de ce document de gouvernance de l'entreprise au moyen des <u>canaux</u> disponibles pour permettre à TC Énergie d'enquêter et de traiter la situation de manière appropriée. Employés qui ne respecte pas ce document de gouvernance de l'entreprise, ou qui autorise sciemment des personnes sous sa supervision à ne pas le respecter, peut se voir imposer des mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'emploi ou du contrat, le cas échéant, conformément aux documents



DERNIÈRE RÉVISION: 2022/04/12 ENTRÉE EN VIGUEUR: 2022/05/11 de gouvernance de l'entreprise de la société, aux pratiques d'emploi, aux contrats, aux conventions collectives et aux processus.

Interprétation et administration

La société a l'entière discrétion d'interpréter, d'administrer et d'appliquer ce document de gouvernance de l'entreprise, et de le modifier en tout temps afin de répondre aux exigences juridiques ou aux circonstances d'affaires qui pourraient être ajoutées ou modifiées.

Absence de représailles

TC Énergie soutien et encourage tout Employés à signaler les cas présumés d'infractions aux documents de gouvernance de l'entreprise, lois, règlements et autorisations applicables, ainsi que les risques, les risques potentiels, les incidents liés à la santé et à la sécurité ou à l'environnement, ainsi que les quasi incidents. Ces signalements peuvent se faire au moyen des canaux disponibles. TC Énergie prend chaque signalement au sérieux et enquête pour déterminer les faits et, lorsque la situation le justifie, apporte des améliorations à nos documents et pratiques de gouvernance de l'entreprise. Tout Employés qui effectue un signalement de bonne foi sera protégé contre les représailles. Le signalement de bonne foi ne protégera pas un Employés qui fait intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherche à masquer sa propre négligence ou faute intentionnelle en effectuant un signalement.

Définitions

Conseil : désigne le conseil d'administration de TC Énergie.

Employé: désigne tout employé à temps plein, à temps partiel ou temporaire de TC Énergie, ainsi que les étudiants embauchés par cette dernière.

Risques émergents: désigne une condition, une situation ou une tendance présentant un grand degré d'incertitude ou un manque de clarté, que ce soit des facteurs internes ou externes, susceptible d'avoir un impact significatif sur la force financière, la position concurrentielle ou la réputation de TC Énergie.

Gestion des risques d'entreprise (GRE): désigne la culture, les capacités et les pratiques, intégrées à la définition de la stratégie et à sa mise en œuvre, sur lesquelles les organisations s'appuient pour gérer les risques dans la création, la préservation et la réalisation de valeur.

Risques d'entreprise : désigne les événements potentiels qui pourraient avoir un impact sur la capacité de TC Énergie à atteindre ou à soutenir ses objectifs stratégiques, financiers ou opérationnels, et qui requièrent donc l'attention continue de la direction en raison de la probabilité plus élevée qu'un événement puisse affecter de manière significative la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Responsable de l'exécution du risque d'entreprise : désigne un membre de l'équipe de direction responsable de la mise en œuvre des contrôles visant à gérer le risque d'entreprise concerné.



DERNIÈRE RÉVISION: 2022/04/12 ENTRÉE EN VIGUEUR: 2022/05/11 Responsable de la gouvernance du risque d'entreprise : désigne un membre de l'équipe de direction responsable de la mise en place de contrôles visant à gérer le risque d'entreprise concerné.

Matrice des risques d'entreprise: désigne l'outil utilisé pour classer les risques dans des fourchettes définies en identifiant les conséquences et la probabilité afin d'analyser et de hiérarchiser la gestion des risques d'entreprise.

Registre des risques d'entreprise : désigne la liste des risques d'entreprise susceptibles d'avoir un impact sur TC Énergie et leur classification, en fonction de la matrice des risques d'entreprise, représentée sur une carte thermique.

Signalement de bonne foi : désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

Appétit pour le risque : désigne le type et le montant du risque que TC Énergie est prêt à accepter dans sa quête de valeur.

TC Énergie, ou l'**entreprise** : désigne TC Energy Corporation, ses filiales en propriété exclusive ou les entités qu'elle exploite.

Références

Documents de gouvernance de l'entreprise et documents connexes

- Politique relative au code d'éthique professionnelle
- Politique relative au risque de contrepartie
- Politique relative au risque d'assurance
- Politique relative au risque de taux d'intérêt et de change
- Politique relative au risque de marché

Autres références

- Manuel du Système de gestion opérationnelle de TC Énergie
- Charte du comité de gouvernance du conseil d'administration

Pour nous joindre

• Questions et commentaires relatifs à la politique

Canaux de signalement de TC Énergie

- <u>Assistance téléphonique concernant</u> l'éthique
- Conformité de l'entreprise
- Vérification interne

- Ressources humaines
- Service juridique
- Coordonnateurs de la conformité



6